



## Commune d'HAUTOT LE VATOIS

### Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal

du 31 janvier 2022

Le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie le 31 janvier 2022 à 20 H 00 avec comme ordre du jour les points suivants :

- Adoption du compte rendu de la réunion du Conseil municipal du 29 novembre 2021
- Acceptation du versement sur le budget de la commune des sommes restantes sur les comptes de l'association des anciens combattants suite à sa dissolution.
- Budget 2022 : autorisation avant le vote du budget
- Attribution de subventions aux associations pour 2022
- Modification du tableau des emplois
- Autorisation du Conseil municipal pour que Monsieur le Maire signe, avec la Communauté de communes Yvetot-Normandie, une convention de mise à disposition à titre gratuit d'un logiciel de fiscalité
- Plan communal de défense extérieure contre l'incendie : autorisation donnée à Monsieur le Maire pour demander des subventions en vue de l'implantation du poteau de défense extérieure contre l'incendie
- Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour demander des subventions en vue de l'acquisition du logiciel de comptabilité M57
- Candidature pour l'obtention du label "Patrimoine rural de Seine-Maritime"
- Protection sociale complémentaire
- Participation de la commune au repas des anciens
- Questions et informations diverses

L'ensemble des membres du Conseil municipal était présent à l'exception de Mme Lydie ADE, M. Yves CHAZERAULT et Mme Delphine LECARPENTIER excusés. Cette dernière a donné pouvoir à M. Claude BELLIN

1. Le conseil approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 29 novembre 2021.
2. Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que l'association des anciens combattants d'Hautot-le-Vatois ne compte plus que cinq membres et ne s'est plus réunie depuis de nombreuses années. Sans relevé de décisions des réunions de l'instance statutaire, la Caisse d'épargne n'autorise plus son Président à opérer des mouvements de fonds sur les comptes de l'association. Réunie en assemblée générale extraordinaire le 20 décembre 2021, l'association a décidé de se dissoudre. Conformément à l'article XII des statuts, les fonds restant en caisse doivent être versés au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Considérant que, par délibération du Conseil municipal en date du 11 décembre 2015, le CCAS a été dissout, les fonds restants sur le compte courant et le livret A seront versés sur le compte de la commune. La commune s'engage en contrepartie à prendre à l'avenir à sa charge l'achat des gerbes lors des manifestations notamment la commémoration du 11 novembre. Après en avoir délibéré le Conseil municipal accepte le versement tel que présenté ci-dessus.
3. Monsieur le Maire explique que l'engagement de dépenses en investissement avant le vote du budget primitif 2022 nécessite un accord du Conseil municipal. Ces dépenses sont autorisées dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Le conseil municipal donne son accord.
4. Afin de préparer le budget primitif 2022, Monsieur le Maire présente un tableau retraçant les subventions aux associations accordées en 2021 et les propositions pour 2022. Celles-ci sont acceptées à l'unanimité du Conseil municipal à l'exception de celle pour l'OGEC qui recueille un avis défavorable en raison de son montant trop faible. Il présente ensuite les demandes qui ont été adressées à la commune. Le Conseil décide à l'unanimité d'accorder une subvention de 50 € à l'association Charline qui vient en aide aux enfants atteints de pathologie cardiaque et à leur famille ainsi qu'à l'association Vie et Espoir qui soutient les enfants atteints de leucémie ou tumeur cancéreuse soignés en Normandie. Monsieur le Maire précise qu'en application de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 toute association bénéficiant de subvention publique doit souscrire un contrat d'engagement citoyen. A cet effet toute les associations retenues seront destinataires d'un formulaire unique de demande de subvention qu'elle devront compléter. Le versement de la subvention sera conditionné à l'envoi de ce formulaire dûment complété.

	Attributions 2021	Propositions 2022
Agir avec Becquerel	150,00 €	150,00 €
CLIC du Pays de Caux	80,00 €	80,00 €
Groupement Paroissial	0,00 €	0,00 €
Coopérative scolaire AUTRETOT*	1 400,00 €	1 150,00 €
Association Charline		50,00 €
Association vie et espoir		50,00 €
Téléthon	100,00 €	100,00 €
Amis de l'hôpital	80,00 €	80,00 €
Détente Arc en ciel	80,00 €	80,00 €
Association sportive Hautot le vatois **	300,00 €	200,00 €
Divers sous couvert d'une délibération	1 450,00 €	1 960,00 €
Club 3e âge	700,00 €	700,00 €
Ogec St Michel*	250,00 €	200,00 €
Fondation du patrimoine	100,00 €	100,00 €
Secours catholique	100,00 €	100,00 €
Total	5 000,00 €	5 000,00 €

\* 50 € par enfant

\*\* 200 € + 10 € par adhérent d'Hautot-le-Vatois

5. Par délibération en date du 30 novembre 2020, le Conseil municipal a arrêté le tableau des emplois des agents communaux. Le poste de secrétaire de Mairie y figure comme un emploi de catégorie B pour une durée hebdomadaire de 16 H 00. L'évolution permanente de la réglementation et des responsabilités qui sont mises à la charge des communes ne permettent pas à la secrétaire de Mairie d'avoir la disponibilité nécessaire à la mise en conformité de la gestion des archives municipales. Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal donne son accord pour porter de 16 H 00 à 18 H 00 la durée hebdomadaire du poste de secrétaire de Mairie.
6. Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la CCYN a proposé de mettre gratuitement à disposition des communes un logiciel "Atelier fiscal". Celui-ci permet de :
  - Rechercher des données fiscales,
  - Analyser des données fiscales,

- Faciliter le travail des commissions communales des impôts directs (CCID)

Seuls les coûts de formation seront à la charge des communes. Cette mise à disposition nécessite la passation d'une convention entre la commune et la CCYN. Le Conseil municipal donne son accord pour que Monsieur le Maire signe cette convention.

7. Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la proposition de plan communal de défense extérieure contre l'incendie validée par la commission travaux et sécurité. Celui-ci présente la couverture actuelle, les besoins pour la mise en conformité avec le Règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI), la priorisation des sept dispositifs à implanter et leur programmation entre 2022 et 2026. Le montant prévisionnel pour les cinq années de mise en œuvre de ce plan est estimé à près de 200°000 €. Le reste à charge pour la commune se situerait entre 71 000 € et 110 200 € compte tenu des subventions de la Préfecture (entre 20 et 40 %) et le Conseil départemental (25%). Le Conseil municipal valide cette proposition.
8. Le plan communal de défense extérieure contre l'incendie prévoit l'implantation d'un poteau incendie à hauteur du 920 route des fermes. Cette dépense peut être subventionnée à hauteur de 20 à 40 % du montant HT par la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et par un forfait de 800 € par le Conseil départemental. Le Conseil municipal autorise M. le Maire à effectuer les demandes de subvention auprès de la Préfecture, du Conseil départemental et de la CCYN.
9. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'ensemble des collectivités territoriales devra présenter leur comptabilité selon la nomenclature M57. Elle l'est actuellement selon la nomenclature M14. L'acquisition du nouveau logiciel peut être subventionnée à hauteur de 80 % du montant HT par la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR. Le Conseil municipal autorise M. le Maire à effectuer la demande de subventions auprès de la Préfecture.
10. Le Conseil départemental de la Seine-Maritime a lancé un appel à candidature intitulé "Label patrimoine rural". Il s'engage ainsi à attirer l'attention sur un patrimoine collectif en proposant un outil de valorisation du site. Compte tenu de la valeur patrimoniale de notre église et de sa chapelle, Monsieur le Maire propose que la commune se porte candidate pour l'obtention de ce label. Le Conseil donne son accord.

11. L'ordonnance du 17 février 2021 rend obligatoire pour les employeurs publics de participer au financement de la protection sociale de leurs agents, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les contrats prévoyance et à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour les contrats santé. Sans attendre ces deux échéances, la réforme prévoit que les collectivités locales organisent, avant le 18 février 2022, un débat sur la protection sociale complémentaire de leurs agents. Monsieur le Maire rappelle que notre commune adhère déjà à un contrat de prévoyance collective maintien de salaire avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) au taux de 1,54 %. Le Conseil municipal prend acte de ces nouvelles dispositions, du projet des Centres de Gestion (CdG) normands de s'associer pour conduire les consultations nécessaires et donne son accord pour que Monsieur le Maire réponde à l'enquête lancée par les CdG.
12. La commune participe depuis de nombreuses années au financement du repas des anciens en collaboration avec le club des anciens. Le montant de cette participation est de 27,50 € par convive. Seules les personnes ayant réglé leur cotisation au club des anciens sont invitées. Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité moins une abstention de renouveler cette participation à hauteur de 30 € par convive et de lancer l'invitation à l'ensemble des Hautotais de 65 ans et plus ainsi qu'aux conseillers municipaux et à leurs conjoints.

### Questions diverses

- Le Conseil municipal donne son accord pour que Monsieur le Maire sollicite la CCYN pour l'utilisation du fonds de concours à l'investissement pour les travaux d'isolation d'un logement communal et pour la création du columbarium et du jardin du souvenir, projets non retenus en 2021 pour être subventionnés par la Préfecture mais qui seront présentés à nouveau en 2022.
- Monsieur le Maire présente au Conseil la demande d'une Hautotaise qui souhaite que la commune, compte tenu des économies réalisées en raison de l'annulation des manifestations, distribue des bons d'essence aux personnes qui utilisent leur véhicule pour se rendre sur leur lieu de travail. Le Conseil ne répond pas favorablement à cette demande. Il estime que ces économies sont sans commune mesure avec les pertes de recettes du fait de l'arrêt de la location de la salle polyvalente depuis le début de la crise sanitaire que l'on peut estimer à environ 4 000 € par an. Le Conseil souhaite également rappeler que, malgré ces pertes de recettes, le taux des taxes communales n'a pas été augmenté.

### Informations diverses

- Monsieur le Maire Présente au Conseil municipal le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), celui-ci a pour objectif d'exposer tous les risques auxquels nous pourrions être confrontés à Hautot-le-Vatois : inondation, mouvement de terrain et transport de matières dangereuses ainsi que les comportements à adopter en cas de survenu. Celui-ci sera distribué dans tous les foyers hautotais.
- Monsieur le Maire présente ensuite le projet de plan de sauvegarde communal. Ce document qui fera l'objet d'un arrêté municipal a pour objet de répertorier les risques auxquels la commune est exposée, d'organiser la réponse communale en cas de survenue et de recenser les moyens susceptibles d'être mobilisés pour y faire face. A cet effet, un questionnaire va être diffusé dans la commune afin d'inventorier les moyens humains et matériels que les Hautotais seraient susceptibles de mobiliser pour faire face à des événements exceptionnels.
- M. Michaël BLONDEL explique au Conseil municipal que, compte tenu de la vétusté des décorations de Noël, seules cinq ont pu être installées cette année. Le Conseil municipal donne son accord pour qu'une étude soit menée pour évaluer les coûts respectifs de l'achat de nouvelles décorations et d'un contrat avec un prestataire.
- Il informe le Conseil que les travaux pour l'installation d'un nouveau point d'éclairage public au carrefour du Veraval vont commencer prochainement.
- Monsieur le Maire informe que des travaux de déploiement de la fibre optique vont être réalisés prochainement Chemin de la Cour souveraine et impasse des Deux villages.
- Depuis le dernier compte rendu du Conseil municipal, le site internet de la commune <https://www.hautot-le-vatois.fr/> s'est enrichi de la mise en ligne d'un guide pratique COVID19 rédigé par l'ARS, les services départementaux de l'Education Nationale et la Préfecture de la Seine-Maritime ainsi que d'une enquête réalisée par la CCRY dans le cadre de la mise en place d'un Projet Alimentaire de Territoire.